

## ACTEE et le fonds vert : deux dispositifs complémentaires

En France, la consommation énergétique du secteur du bâtiment s'élève à 44% de la consommation globale, et les collectivités participent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre. La transition énergétique des bâtiments du secteur tertiaire est donc un enjeu prioritaire. Le décret tertiaire, mis en place dans le cadre de la loi ELAN, votée en 2018, impose une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m<sup>2</sup> d'ici 2030. Les objectifs de cette diminution sont d'atteindre les 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. Les collectivités territoriales, propriétaires de nombreux bâtiments tertiaires, doivent donc réduire de manière significative leur consommation d'énergie. Pour cela, ACTEE et le Fonds Vert constituent deux dispositifs complémentaires pour les accompagner.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne, le Fonds vert est effectif depuis début janvier 2023.

Ce programme vise à **subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale**, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Il est inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du Ministère de la transition écologique.

L'enveloppe s'élève à 2 milliards d'euros et est répartie et gérée au niveau des préfets de région et de département. Ce budget est destiné à des projets répartis dans les axes suivants :

Renforcer la performance environnementale

Adapter les territoires au réchauffement climatique

Améliorer le cadre de vie

### Pour qui ?

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux ainsi que les syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité. Les départements et les régions pourront également être bénéficiaires d'une partie des crédits.

### Qu'est ce que l'Axe 1 du fonds vert ?

Sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'ambition écologique des projets doit atteindre **une réduction moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES)**. Une étude thermique est demandée pour justifier les consommations d'énergie et les émissions GES avant et après projet. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement du plan de relance.

#### La rénovation énergétique des bâtiments publics

**Objectif 2030** : diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m<sup>2</sup> (loi ELAN).

#### Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

#### Rénovation des parcs de luminaires des éclairages publics

**Objectif** : transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc par an, sans attendre l'obsolescence.

En métropole, les projets éligibles sont l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer leur consommation d'énergie à travers :

- Des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement .
- Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement .
- Des opérations immobilières de réhabilitation lourde pouvant inclure des travaux autres que la rénovation énergétique.

Cette mesure inclut l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) et le développement des énergies propres et des réseaux de chaleur et de froid renouvelables.

En Outre-Mer, les projets éligibles doivent contenir au moins deux gestes, l'un sur l'enveloppe du bâti et l'autre sur les équipements contribuant aux économies d'énergie et aux réductions de GES.

Sur la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, l'ambition écologique est de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, mieux éclairer pour limiter la dispersion de la lumière.

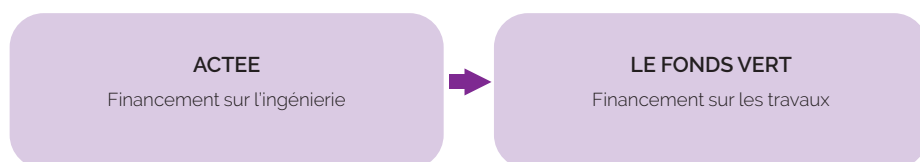
Les objectifs des projets doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des aspects suivants : la rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien (plus de 25 ans) ou un remplacement des parcs à obsolescence accélérée (parcs ultra-marins), la diminution du nombre de points lumineux, la baisse importante de la puissance installée (au moins 25%), la mise en place de l'extinction en cœur de nuit (ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche), le recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables, ou encore, une plus grande protection de la biodiversité.

## Le programme ACTEE et le fonds vert ?

Le programme ACTEE et le fonds vert sont deux dispositifs qui peuvent être complémentaires. En effet, le programme ACTEE propose un accompagnement grâce à son centre de ressources mais aussi grâce aux financements qu'il propose sur la partie ingénierie des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur tertiaire. Le fonds vert peut financer une partie de la deuxième phase des projets, c'est-à-dire sur les travaux de rénovation.

## Synergie entre le programme ACTEE et le Fonds Vert

Le cumul du Fonds Vert avec des financements provenant de programmes CEE en cours ou à venir pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour les études préalables et d'un financement du Fonds Vert pour l'investissement.



Si vous avez un projet de rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur tertiaire, vous pouvez vous tourner vers **le programme ACTEE pour des aides au financement à l'ingénierie et vers le Fonds vert pour les aides au financement des travaux.**

Ou bien si vous avez un projet de rénovation du parc lumineux, vous pouvez vous tourner vers le programme Lum'ACTE pour des aides au financement à l'ingénierie et vers le Fonds vert pour les aides au financement des travaux.

## Comment candidater ?

Le dépôt des dossiers s'effectue sur la plateforme « Démarches simplifiées » à partir du site Aides-territoires . Les pièces justificatives demandées sont :

- Les pièces communes pour toutes les mesures du Fonds vert (formulaire, lettre d'engagement, faisabilité réglementaire, plan de financement, etc.)
- Une étude thermique des consommations d'énergie et d'émission de GES (axe rénovation des bâtiments publics)
- La description du projet de transformation et d'amélioration du parc lumineux sous forme de plan (axe rénovation des parcs lumineux d'éclairage public)

L'instruction des dossiers s'effectue en préfecture de département.

La date butoir est prévue le 31 décembre 2023 mais les préfectures peuvent faire une relève des projets par vague tout au long de l'année. Les porteurs de projets ne peuvent pas postuler à une demande de subvention pour des travaux déjà notifiés.



**ACTEE** Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

[www.programme-cee-actee.fr](http://www.programme-cee-actee.fr)

SASU FNCCR  
Siège : 20 boulevard de Latour-Maubourg  
Bureaux : 19 rue Cognacq-Jay, 75007, Paris  
[actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)